

<u>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</u> VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR 2024 293 en date du 12 décembre 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX DE POSE MASSIFS ET DE MATS

AVENUE DE LA GRANDE BORNE - VOIE DU MERIDIEN - RUE DIDEROT - RUE

JEAN-JACQUES ROUSSEAU - RUE GUY MÔQUET - ROUTE DE CORBEIL
RUE DU 8 MAI 1945 ET ALLEE DES CEDRES

DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 31 JANVIER 2025 INCLUS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Vu la demande en date du 23 octobre 2024 de l'entreprise SOGETREL sise 35 boulevard Courcerin à LOGNES (77185), pour des travaux de pose de massifs et pose de mats, avenue de la Grande-Borne, voie du Méridien, rue Diderot, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Guy Môquet, route de Corbeil, rue du 8 mai 1945 et allée des Cèdres,

Vu l'avis favorable en date du 05 décembre 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de pose de massifs et pose de mats exécutés par l'entreprise SOGETREL, avenue de la Grande-Borne, voie du Méridien, rue Diderot, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Guy Môquet, route de Corbeil, rue du 8 mai 1945 et allée des Cèdres,

ARRÊTE,

Article 1^{er}: Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, avenue de la Grande-Borne, voie du Méridien, rue Diderot, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Guy Môquet, route de Corbeil, rue du 8 mai 1945 et allée des Cèdres:

Circulation:

- Vitesse limitée à 20km/h,
- Voie rétrécie,

• Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic,

Stationnement:

• Interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2: Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 3</u>: La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

<u>Article 5</u>: L'affichage réglementaire du présent arrêté sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur et dans un délais de 7 jours ouvrés minimum avant le début des travaux,

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SOGETREL,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Madame la Responsable de la Police Municipale.
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Public lo : 1 2 DEC. 2024

Le Maire,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification